



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MONT-NOBLE

Article 1. Nom

Sous le nom « Association des Parents d'Élèves de Mont-Noble », désignée ci-après « APE » ou « APE Mont-Noble », est constituée une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'APE est neutre des points de vue politique et confessionnel. Elle est à but non lucratif.

Article 2. Siège

Le siège de l'APE est à Mont-Noble, au domicile du Président.

Article 3. Buts

L'APE Mont-Noble a pour motivation de contribuer au développement harmonieux de l'enfant durant toute sa scolarité, en collaborant activement avec les différents acteurs concernés dans un esprit constructif.

Elle a pour buts de :

- Permettre aux parents d'aborder les questions relatives au développement harmonieux de l'enfant à l'école
- Formuler des propositions d'améliorations sur les sujets concernant les enfants (règlements, lois, organisation scolaire, sécurité, etc.) aux autorités compétentes
- Susciter et entretenir un dialogue constructif entre les parents, les enseignants, les autorités scolaires et communales ainsi que les structures d'accueil (nursérie, crèche, UAPE)
- Représenter les parents auprès des différentes autorités lors de situations difficiles afin de maintenir le dialogue
- Participer à la commission scolaire et à toute autre commission touchant les intérêts des enfants

- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif en organisant des cours et des conférences et en créant des plateformes d'échanges et de soutien mutuel
- L'association ne gère pas de conflit individuel entre les parents et l'autorité scolaire. Elle peut offrir, cependant, une médiation si nécessaire.

Article 4. Statuts

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Constitutive du 24 septembre 2018 à la salle Paroissiale de Vernamiège . Ils entrent en vigueur immédiatement.

Toute proposition de modification des présents statuts doit être envoyée au Comité Exécutif au moins un mois avant l'Assemblée Générale pour qu'il la communique par écrit à tous les membres.

Toute modification des statuts doit recueillir les 2/3 des voix de l'Assemblée Générale pour être adoptée.

Article 5. Membres

5.1. Admission

Chaque parent ou personne majeure, résidant dans la commune de Mont-Noble, intéressé par les thèmes de la scolarité et de l'éducation peut devenir membre de l'APE Mont-Noble après paiement de la cotisation annuelle, donnant droit à une voix lors du vote en Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif ne peut refuser une adhésion sans avoir à préciser le motif de son refus.

Chaque membre dispose des mêmes droits et devoirs au sein de l'association.

La cotisation annuelle s'élève à :

- CHF 30.- par famille ou par personne sans enfant

Le versement devra être effectué en début d'année civile sur le compte de l'APE, en privilégiant si possible un paiement par e-banking afin d'éviter des frais.

Chaque membre est libre d'effectuer un don en plus de sa cotisation.

5.2 Démission, exclusion

Chaque membre peut quitter l'association à tout moment en faisant part de sa décision par écrit au Comité Exécutif. Aucun remboursement de cotisation pour l'année en cours ne pourra cependant être réclamé.

La qualité de membre se perd automatiquement après un an de retard dans le paiement des cotisations.

L'Assemblée Générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées a-ont porté préjudice à l'association ou non-respect manifeste de la charte.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 6. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité Exécutif
3. Les Vérificateurs des Comptes

6.1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (ci-après « AG ») se compose de tous les membres de l'association, domiciliés à Mont-Noble. Elle se réunit au moins une fois par année en session ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel, basé sur l'année scolaire.

L'AG est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents. Elle peut être convoquée par le Comité Exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.

Les convocations sont transmises par écrit (mail, courrier) au moins 14 jours avant la date de l'assemblée.

Toute proposition à soumettre à l'Assemblée Générale doit parvenir par écrit au Comité Exécutif au minimum 5 jours avant la date de l'assemblée.

L'Assemblée Générale dispose des compétences suivantes :

- Modifier les statuts
- Fixer le montant de la cotisation annuelle
- Nommer les membres du Comité Exécutif et les Vérificateurs des Comptes
- Approuver le rapport annuel du Comité sur les activités de l'APE Mont-Noble
- Approuver les comptes et le rapport des Vérificateurs
- Délibérer et statuer sur tout objet figurant à son ordre du jour
- Dissoudre l'association
- Voter la décharge du Comité
- Suspendre ou exclure un membre pour justes motifs

6.2 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se compose de 3 à 7 membres de l'association, dont au minimum un président, un secrétaire et un trésorier. Il est élu pour 2 ans et est reconductible.

Les postes laissés vacants par les membres démissionnaires seront soit repourvus par un nouveau membre nommé ad interim par les membres du comité en place, soit la charge sera assumée par les autres membres du comité, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Comité Exécutif définit lui-même le rythme de ses réunions. Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande du comité aussi souvent que nécessaire. Un PV est dressé pour chaque séance. Le Comité est valablement constitué s'il réunit trois de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celle du président est prépondérante.

Le Comité Exécutif a pour mission de :

- Exécuter les décisions de l'AG
- Coordonner et superviser les activités de l'APE
- Gérer le budget et les ressources de l'association
- Représenter l'APE Mont-Noble vis-à-vis des tiers
- Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'APE
- Convoquer et présider l'Assemblée Générale
- Tenir à jour le registre des membres
- Déléguer certains mandats à des tiers

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés, sauf remboursement des frais occasionnés par leur charge de représentation de l'association.

6.3 Vérificateurs des Comptes

Les Vérificateurs des Comptes sont nommés par l'Assemblée Générale pour 2 ans. Ils sont au nombre de deux et ont pour tâche de :

- Contrôler les comptes et les pièces justificatives
- Présenter un rapport annuel lors de l'Assemblée Générale.

Article 7. Ressources

Les ressources de l'APE Mont-Noble proviennent de :

- Cotisations des membres

- Bénéfices réalisés lors de manifestations
- Ventes de produits en lien avec l'association
- Dons, legs
- Subventions privées ou publiques

Toute dépense engagée par l'association doit être validée préalablement par le Comité Exécutif. Le remboursement des dépenses effectuées pour l'APE se fait après présentation de pièces justificatives.

Article 8. Représentation

Le Comité Exécutif représente l'APE Mont-Noble vis-à-vis des tiers.

Le Comité ou l'Assemblée Générale peut déléguer un membre pour représenter l'association auprès de divers organismes. Les délégués ont pour mission de défendre les intérêts de l'APE et en font régulièrement rapport au Comité. Les délégués ne peuvent pas engager l'association sans l'accord du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Article 9. Responsabilités

Les membres de l'APE Mont-Noble n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

L'APE Mont-Noble est valablement engagée par la signature collective à trois du président, du secrétaire et du trésorier.

Article 10. Dissolution

L'APE Mont-Noble peut être dissoute en tout temps. La dissolution doit être prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Si cette majorité n'est pas réunie, le Comité convoque une nouvelle assemblée au plus tôt un mois à dater de l'assemblée non valide. Cette nouvelle assemblée sera valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale de dissolution décide en outre du devenir des avoirs de l'association selon l'article suivant des présents statuts.

Article 11. Solde des avoirs

En cas de dissolution, après clôture des comptes, les avoirs de l'APE Mont-Noble seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou à une fondation humanitaire choisie par l'Assemblée Générale de dissolution.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Constitutive du 24 septembre 2018, et modifiés (article 9) lors de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2019.

Au nom de l'Association :

Président :



Secrétaire :



Trésorier :

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Constitutive du 24 septembre 2018, et modifiés (article 9) lors de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2019.

Au nom de l'Association :

Président :



Secrétaire :



Trésorier :

